

Convention de partenariat pour les orchestres à l'école

ENTRE LES SOUSSIGNÉ-ES :

La Commune de Faverges-Seythenex

Représenté(e) par

Jacques Dalex

Ci-après désigné(e) par « nom du partenaire territorial »

D'une part,

ET

L'école René Cassin

Représenté(e) par son Directeur

Philippe Rousseau

Ci-après désigné(e) par « nom de l'établissement scolaire »

D'autre part,

ET

L'école des Arts Vivants

Représenté(e) par

Guénaëlle Jacinto

Ci-après désigné(e) par « nom de l'établissement d'enseignement artistique »

D'autre part,

CONSIDÉRANT

- L'article L121-6 du Code de l'Education
- Le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (publié au JORF du 7/7/2015 - le parcours d'Education Artistique et Culturelle)
- L'arrêté du 9 novembre 2015 (publié au JORF du 24-11-2015 ; bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) portant programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)
- La circulaire n°2012-010 du 11-1-2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège.
- La convention cadre entre l'Etat et l'association « Orchestre à l'École » du 9 juillet 2021

PRÉAMBULE

Un Orchestre à l'École est un projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant. Le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour les familles, seule garante d'une réelle égalité des chances, est à ce titre un critère indispensable. Plus largement, l'aventure Orchestre à l'École ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.
- L'inclusion sociale des jeunes. Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite collective du groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à participer à la vie locale du territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes.
- Favoriser la réussite scolaire et personnelle à travers la pratique instrumentale, les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux, cela leur permet de rentrer de la meilleure des façons dans les apprentissages fondamentaux sur leurs résultats scolaires et de s'épanouir. Ce dispositif est aussi l'occasion de resserrer les liens entre les parents et l'éducation nationale afin que ces derniers s'impliquent davantage dans la scolarité par leurs enfants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer un dispositif Orchestre à l'École de l'école René Cassin à Faverges-Seythenex à compter de la rentrée scolaire 2025.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

L'orchestre s'adresse à une classe de CE2 qui est constitué de 6 groupes composés de 4 à 6 élèves qui forment 6 pupitres. Cette classe s'inscrit dans la durée du projet qui est de 3 années scolaires (du CE2 au CM2). Pour la première année du projet, les temps d'enseignement s'organisent entre le travail en pupitre à l'école élémentaire, les vendredis de 11h à 12h et un travail en classe complète tutti à l'école élémentaire les mardis de 14h à 15h. Les instruments constitutifs de l'orchestre sont mis gratuitement à disposition des enfants pour toute la durée du projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Savoie, dans le cadre de ses moyens :

- mobilise l'équipe éducative ;
- apporte l'expertise de ses corps d'inspection ;
- s'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir leur enseignement en formation instrumentale et orchestrale ;
- définit le rôle du/des porteur(s) de projet ;
- s'engage à donner un quota d'heures suffisant aux professeurs pour assurer le bon déroulement et suivi du dispositif ;
- veille au bon fonctionnement du dispositif ;
- veille à la cohérence du dispositif avec les objectifs pédagogiques du projet d'établissement et à son rayonnement au sein de l'établissement scolaire (lien avec les autres élèves de l'établissement et les projets existants) ;

- s'engage à faciliter la participation des élèves et la mobilisation des familles aux opérations organisées dans le cadre de l'orchestre à l'école.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, l'établissement d'enseignement artistique :

- se porte garant de la qualité de l'enseignement musical ;
- s'assure que les intervenants ont la motivation, les qualifications et les agréments nécessaires ;
- met tout en œuvre pour la pérennité du projet en proposant des possibilités de continuité du projet pour les élèves volontaires ;
- s'engage à associer les élèves de l'Orchestre à l'École aux événements de l'établissement d'enseignement artistique (auditions, concerts, masterclass, etc.) et/ou proposer des opportunités de projet artistique.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE TERRITORIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Commune de Faverges-Seythenex s'engage :

- à créer les conditions d'un environnement facilitant le fonctionnement matériel de l'orchestre à l'école
- à prendre en charge financièrement le coût de l'intervention des enseignants de l'établissement d'enseignement artistique, selon un planning hebdomadaire. Cette prise en charge fera l'objet préalablement d'un devis qui sera adressé à l'attention de la Commune.
- à participer à l'animation du comité de pilotage (cf. article 6)
- à faciliter la participation des élèves bénéficiaires aux opérations qu'il organise ;
- à communiquer sur le dispositif et à le valoriser.

ARTICLE 6 – COMITÉ DE PILOTAGE

Les signataires de la convention s'engagent à se réunir en comité de pilotage 2 fois par an et à convier toutes les parties prenantes du dispositif (association Orchestre à l'École, élèves, parents d'élèves, partenaires sociaux et artistiques...) afin :

- d'élaborer le projet artistique et pédagogique et organiser l'enseignement de l'éducation musicale ;
- de fixer et organiser les représentations de l'orchestre (au moins trois représentations par année scolaire) ;
- de s'assurer de la tenue de points de concertation mensuel entre les équipes éducatives de l'établissement d'enseignement musical et l'établissement scolaire ;
- d'organiser le suivi des interventions, et réaliser le bilan annuel de l'orchestre.

Toutes les décisions concernant le dispositif seront prises au regard des recommandations de la Charte de Qualité des Orchestres à l'École.

ARTICLE 7 – DURÉE

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et a une durée de trois ans. La convention peut être révisée par avenant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit, à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles, moyennant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Les instruments sont fournis et assurés par l'école des arts vivants à travers la confédération musicale de France avec l'assurance GESCOPIM.

L'école des arts vivants s'engage à déclarer chaque instrument utilisé dans le cadre des orchestres à l'école.

Aucune contrepartie financière ne sera demandée aux familles.

ARTICLE 11 - LOCAUX

La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition les lieux de répétitions pour les orchestres. En concertation avec les écoles et les autres utilisateurs, elle s'engage à mettre à disposition gratuitement, sous réserve des possibilités offertes par chaque bâtiment, des salles fonctionnelles pour que les répétitions se passent dans les meilleures conditions possibles : salles de tailles suffisantes, avec un endroit pour stocker le matériel (pupitres et tableau), et suffisamment éloignées des salles de cours pour ne pas déranger avec le volume sonore des répétitions (s'il y a d'autres cours en même temps).

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'enseignant de la classe reste le responsable référent dans toutes les activités liées aux orchestres à l'école qui se déroulent pendant le temps scolaire et périscolaire : répétitions, déplacements, concerts.

Fait en triple exemplaire à Faverges-Seythenex, le _____ 2025

Pour l'Éducation Nationale
Philippe Rousseau
Directeur de l'école René Cassin

Pour le partenaire territorial
Jacques Dalex
Maire de la commune de Faverges-Seythenex

Pour l'école de musique
Guénaëlle Jacinto
Présidente de l'école des arts vivants